

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-09

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin.

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilités (PDM) des territoires lyonnais, a fixé ses objectifs et défini des modalités de concertation.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les PDM doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ce nouveau document contient un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Il intègre également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, dans un délai de trois ans.

Etabli à l'horizon 2040, le PDM des territoires lyonnais vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le Plan de Mobilité accompagne les territoires dans leurs réponses aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en s'inscrivant dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, conformément aux engagements nationaux.

Le PDM doit assurer des liens de prise en compte ou de compatibilité avec d'autres documents de planification territoriale, notamment :

- Le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ainsi que les mesures prises en matière de voirie, de police de la circulation ou de stationnement doivent également être compatibles avec le PDM.

Dans sa délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé quatre objectifs devant guider l'élaboration du PDM :

- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité.
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique, pour effectuer des trajets de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs.
- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public.

La construction du PDM a donné lieu à de multiples démarches d'information et de concertation.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets locaux au travers, notamment, de mesures visant à articuler davantage le développement des territoires et les politiques de mobilité.
- Le renforcement de solutions de mobilité durable, afin de favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en confortant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Le périmètre du plan identifie trois « bassins locaux de mobilité », en vue de faciliter une approche intégrée des enjeux tout en souhaitant prendre en compte les spécificités territoriales.

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

Le PDM affiche quatre grandes ambitions, qui guideront les politiques de mobilité à l'horizon 2040 :



Le Plan de Mobilité fixe des objectifs de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et déclinés pour chaque bassin local de mobilité. Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser des niveaux ambitieux :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040, passant de 48% à 23% en nombre de déplacements.
- Une augmentation significative de la part modale du vélo, passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo.
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50%, passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Le plan d'action du PDM est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- **Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire**
 - Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
 - Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises
- **Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité**
 - Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun
 - Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun
 - Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif
 - Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
 - Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage
 - Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
 - Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises
- **Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public**
 - Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes
 - Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
 - Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
 - Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants
 - Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture
 - Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public
- **Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité**
 - Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
 - Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité
 - Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements
 - Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable
 - Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
 - Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

Le plan d'actions se traduit par divers focus territoriaux à l'échelle de chaque bassin local de mobilité, afin de préciser l'atterrissage territorial de l'ensemble des actions déclinées dans le PDM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-09

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

Ils permettront notamment d'inspirer l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité (PLM) par les membres de SYTRAL Mobilités.

Les relations avec les territoires voisins, dimension essentielle, sont également abordées en vue de mieux coordonner à l'avenir les projets et politiques conduits à l'interface entre ces territoires.

Par courrier du 22 novembre 2024, le Président de SYTRAL Mobilités a sollicité l'avis de la CCEL et de ses communes membres sur le projet de PDM arrêté par le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024.

Au regard des enjeux présentés par ce document stratégique, la CCEL et les communes ont souhaité que leurs préoccupations s'expriment à travers une contribution unique, établie à l'échelle du territoire et par la voix du Conseil Communautaire. Cette orientation a été actée, au regard des compétences exercées par la CCEL et de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°2024-09-11 du 17 septembre 2024, affirmant la position de la CCEL sur la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), a évoqué les enjeux et les besoins des acteurs locaux en matière de mobilité.

Le SCOT fait d'ailleurs largement référence, à travers son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à cet autre schéma de planification stratégique que constitue le PDM. Leurs objectifs et leur horizon (2040) concordent.

La CCEL confirme ainsi des demandes déjà formulées, notamment la nécessité d'appréhender les spécificités de son territoire, qui forme (avec la Métropole de Lyon et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon) le bassin de mobilité « de l'agglomération lyonnaise ».

Le projet de PDM mentionne les dispositions suivantes :

« Pour l'Agglomération lyonnaise, du fait du poids démographique et économique de la Métropole de Lyon ainsi que du large panel d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle déjà disponibles sur ce territoire, les objectifs fixés à l'échelle du bassin local de mobilité seront déclinés de manière adaptée sur le territoire des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Ils pourront notamment être précisés

dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité qui viendront détailler et préciser le contenu du Plan de Mobilité ».

Il est essentiel pour la CCEL de définir des objectifs de report modal adaptés, distincts de ceux affichés pour la Métropole de Lyon et le cœur de l'agglomération.

Pour mémoire, les objectifs apparaissent ainsi dans le PDM :

Parts modales 2015 -> 2040	Véhicules légers	Marche à pied	Transports en commun	Vélo
Agglomération lyonnaise	44 -> 18%	34 -> 38%	18 -> 25%	2 -> 17%
Beaujolais	63 -> 37%	29 -> 36%	5 -> 14 %	1 -> 10%
Ouest lyonnais	66 -> 40%	26 -> 33%	6 -> 15%	1 -> 10%

Objectifs de report modal pour le bassin de l'agglomération lyonnaise

Le SEPAL et SYTRAL Mobilités ont souhaité que le SCOT et le PDM soient enrichis des contributions des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales.

L'élaboration d'un Plan Local de Mobilités (PLM), dont le principe a été acté par le Bureau communautaire en juin 2024, permettra à la CCEL de formaliser, dans un document unique, ses ambitions et son plan d'actions.

Il donnera notamment lieu à une actualisation et à un approfondissement de la stratégie Mobilités, adoptée par le Conseil Communautaire en 2019, et de faire reconnaître les objectifs exprimés par notre territoire.

La stratégie locale privilégie l'optimisation de la voiture individuelle et le développement des modes alternatifs tels que le vélo et la marche. Elle a favorisé l'émergence de différents projets, en particulier l'implication dans des expérimentations partenariales de covoiturage dynamique.

D'autres initiatives, engagées par la CCEL, pourront alimenter le contenu du futur PLM :

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

- Les éléments du schéma de cyclabilité, qui ont d'ailleurs été repris par les documents de révision du SCOT en vue d'illustrer l'objectif de « déployer un réseau cyclable d'agglomération continu ».
- Les initiatives récentes en matière de développement du covoiturage, en coopération avec SYTRAL Mobilités, à travers l'adhésion à des plateformes et le déploiement, à brève échéance, de lignes à haut niveau de services sur des axes majeurs (RD 306 et RD 318 notamment).
- Les études Mobilités, lancées à l'échelle du territoire et en cours de finalisation, qui sont considérées comme un outil important, et dont les conclusions fonderont la reconnaissance par les documents de planification de certains projets, notamment le projet de contournement muros, reliant le Sud de Genas.

Par ailleurs, il demeure opportun de rappeler et de compléter les observations formulées au cours de l'été 2024 par la CCEL, sur une première version du PDM, soumise par SYTRAL Mobilités :

- Comme rappelé ci-dessus, les élus de la CCEL ont émis le souhait d'une déclinaison locale en vue d'appréhender les spécificités du territoire de la CCEL et notamment définir des objectifs adaptés de report modal, qui seront approfondis par son PLM. **Cette exigence est essentielle** et fondatrice d'une déclinaison locale des politiques de mobilité.

Le « focus territorial » Agglomération lyonnaise qui ponctue le projet de PDM (pages 227 à 232) reconnaît « *des différences importantes dans les offres et pratiques de mobilité dans les deux EPCI* » (CCEL et Communauté de Communes du Pays de l'Ozon) « *par rapport à la Métropole de Lyon* ».

Le document évoque d'ailleurs « *un usage beaucoup fort de la voiture, comparable aux pratiques des habitants plus de l'Ouest lyonnais ou du Beaujolais* », « *des transports en commun moins développés et peu utilisés, sauf pour les déplacements en lien avec la Métropole de Lyon et son cœur* », « *une pratique de la marche et du vélo nettement moins importante* ».

La CCEL retient que « la déclinaison locale de ces objectifs devra donc prendre en compte ces spécificités et différencier les objectifs et les actions à mettre en œuvre selon les territoires ». Notre collectivité pourra ainsi proposer de nouvelles ambitions, plus réalistes, de report modal. Pour autant, la CCEL maintient sa demande d'objectifs de report modal différenciés dans le PDM.

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

Cette situation met également en évidence les difficultés liées à la mise en place de la ZFE-m, notamment ses impacts sociaux pour les usagers les plus fragiles, contraints d'utiliser leur véhicule pour se rendre au cœur de l'agglomération mais ne disposant pas des ressources financières nécessaires.

- Certaines lignes majeures (future Ligne de l'Est Lyonnais-LEL et la ligne 1E) sont affichées dans les réseaux cibles structurants du PDM comme des « Lignes de cars à haut niveau de service ». Les contraintes urbaines et techniques, relatives à la mise en œuvre d'un tel service, amènent à questionner leur faisabilité, notamment au sein des centralités. Néanmoins, afin de garantir la performance de ces lignes, la réorganisation du réseau de surface et l'adaptation de leurs connexions avec d'autres lignes doit constituer une priorité.
- La ligne Rhônexpress doit être matérialisée sur les cartographies comme un transport du quotidien pour certains actifs du territoire. L'objectif de création d'un arrêt à Pusignan (aux abords de la ZA Satolas Green) a d'ailleurs été repris par le SCOT.
- S'agissant du pôle multimodal de Meyzieu / ZI (tram/bus/CFEL), il demeure essentiel de mettre en évidence le besoin de connexion (tous modes) avec les communes de la CCEL environnantes (Jons, Pusignan, Genas, Colombier Saugnieu), et le renforcement des liaisons avec la plateforme aéroportuaire Lyon Saint-Exupéry.
- Une amélioration de la desserte des zones d'activités au sein de la plateforme aéroportuaire, qui a vocation à accueillir à brève échéance de nouvelles entreprises et un nombre important d'actifs supplémentaires, reste à conforter. Ce renforcement ne pourra se faire au détriment de la desserte de la gare de Saint-Exupéry par des lignes de bus.
- La CCEL rappelle la nécessité de créer un axe de desserte TC Nord-Sud, irriguant le territoire, en deux temps :
 1. Meyzieu ZI – Saint Bonnet de Mure via Azieu et Genas
 2. Prolongement vers le secteur Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu/Toussieu (reconnu en tant que pôle multimodal avec son intégration dans le SERM/RER lyonnais).

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-09

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

- Assurer une desserte performante de l'ensemble formé par les communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure, depuis le cœur de l'agglomération vers la Plaine Saint Exupéry, en accompagnement de la restructuration de la RD 306. Il s'agira notamment d'acter des intentions concernant le contournement de Saint Bonnet de Mure – Saint Laurent de Mure, reliant Genas.
- La reconnaissance des Portes du Dauphiné et de Mi Plaine comme deux « pôles de structuration des lignes de TC de maillage ». S'agissant du site de Portes du Dauphiné, le DOO du SCOT a souligné le rôle essentiel affecté à la future gare de voyageurs, qui pourra bénéficier de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) avec des trains au quart d'heure, et vers laquelle devra être favorisé le rabattement multimodal.
- La nécessité de porter une réflexion sur des enjeux de long terme, en particulier :
 - Un maillage en transport lourd (type tramway) desservant Saint-Exupéry – Mi Plaine – Eurexpo.
 - La possibilité pour la gare de Lyon Saint-Exupéry d'accueillir des TER afin que cet équipement réponde aux besoins de déplacements pendulaires.
- Les objectifs de mobilité seront également poursuivis par la CCEL à travers le développement de hub multimodaux, accompagnant l'extension et le renouvellement de zones économiques (ZA de Colombier Saugnieu, de Satolas Green à Pusignan et des Marches du Rhône à Saint Laurent de Mure).
- L'étude de voies réservées au covoiturage sur les axes autoroutiers ne sauraient ignorer l'avis des collectivités. Il est rappelé, sur ce point, la nécessité de mobiliser, en amont de tout projet, une expertise technique forte, pour éviter de créer des situations peu efficaces voire préjudiciables aux mobilités, notamment l'accentuation de la saturation d'axes majeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-09

**Projet de Plan de Mobilité (PDM) des
territoires Lyonnais / Contribution et
Avis de la CCEL.**

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DEMANDER** la prise en compte des remarques formulées par la CCEL dans la présente délibération.
- **D'EMETTRE** un avis **favorable** sur le projet de Plan de Mobilités (PDM) des territoires lyonnais, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans la présente contribution.



Le Président
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr